

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 18 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-huit du mois de juin à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de motricité de l'école Jules Renard sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Magali GRUDÉ, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, M. Éric GUERRIER, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER, M. Jean QUAILLET, M. Laurent THEBAUD, Mme Rachelle TORCHY.

Mme Christelle DURU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1.Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2020

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2020 est lu par le maire, Loïc BROUSSEY, devant l'ensemble des conseillers municipaux en ouverture de cette séance. Il ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2.N° 2020-06-01 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le maire, Loïc BROUSSEY, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, à un adjoint ou à son suppléant s'il est lui-même empêché.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote sur les délégations consenties au maire :

(Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Les délégations au maire susmentionnées sont adoptées à l'unanimité par le conseil municipal.

3. Délégations du maire aux adjoints / Suppléance du maire :

Les délégations du maire aux adjoints sont accordées par arrêté. Elles diffèrent de la suppléance, pour laquelle aucun acte n'est nécessaire : dans ce cas, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations (donc en premier lieu par Mme Annick GUÉRAULT, 1^{ère} adjointe) et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (art. L 2122-17 du CGCT). Il n'appartient donc pas au maire de désigner l'élu qui va le remplacer. La suppléance s'effectue de plein droit (circulaire n° INTA1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires). Le suppléant ne doit réaliser que les actes ou opérations dont l'accomplissement s'impose normalement à lui. En pratique, il s'agit de ceux qui ne peuvent raisonnablement attendre la fin de l'empêchement du maire, pour éviter la carence du maire et assurer la bonne administration de la commune.

Par des arrêtés en date du 18 juin 2020, le maire, M. Loïc BROUSSEY, a donné délégation à :

- Mme Annick GUÉRAULT, 1^{ère} adjointe, pour l'élaboration et le suivi des dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de travaux ;
 - M. Christophe CAURIER, 2^e adjoint, pour l'étude et le suivi des dossiers financiers, et notamment du budget, et des ressources humaines ;
 - Mme Chantal PHELIPOT, 3^e adjointe, pour l'élaboration et le suivi des dossiers concernant la jeunesse, les affaires scolaires et périscolaires, les animations et les associations.
- Le maire précise qu'il a octroyé à chacun de ses adjoints une délégation de signature pour tous les documents relevant de leurs délégations, afin de simplifier le suivi des dossiers.

4. N° 2020-06-02 : Indemnités de fonctions des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints ;

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum mais que le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de cette indemnité, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de fixer **à compter du 27 mai 2020** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027.

- 1^{ère} adjointe : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027.
- 2^e et 3^e adjoints : 6,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et suivront l'évolution de l'indice de la fonction publique.

Article 4 : Les indemnités de fonction pourront faire l'objet d'une révision par décision du conseil municipal.

Article 5 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints :

(Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Les indemnités de fonction sont adoptées à l'unanimité par le conseil municipal.

Annexe à la délibération du conseil municipal N° 2020-06-02

Objet : Indemnités de fonction du maire et des adjoints - Tableau des indemnités

Fonction	Nom et Prénom	Pourcentage de l'indice brut 1027
Maire	BROUSSEY Loïc	28 %
1 ^{ère} adjointe	GUÉRAULT Annick	10,7 %
2 ^{ème} adjoint	CAURIER Christophe	6,25 %
3 ^{ème} adjointe	PHÉLIPOT Chantal	6,25 %

Ces indemnités suivront l'évolution de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Tableau annexé à la délibération N° 2020-06-02.

5.Laval Agglomération / Conseillers communautaires :

Au sein de Laval Agglomération, la commune de Châlons-du-Maine est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués ne sont pas élus par le conseil municipal : c'est l'ordre du tableau du conseil municipal qui les désigne :

- Délégué titulaire : M. Loïc BROUSSEY, maire.
- Délégué suppléant : Mme Annick GUÉRAULT, 1^{ère} adjointe au maire.

Le maire précise qu'il peut également donner pouvoir à un autre conseiller communautaire lorsqu'il ne peut assister à une séance du conseil d'agglomération.

6. Constitution des commissions :

Monsieur le maire informe ses collègues que les commissions travaillent sur des dossiers, proposent au conseil municipal mais n'ont pas de pouvoir de décision. **Le maire est président de droit de chaque commission.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constituer les commissions suivantes :

1°. Commission Finances et Ressources humaines :

Le conseil municipal débat de la question de savoir si les ressources humaines et les finances doivent être suivies par une seule commission, ou si le sujet des ressources humaines doit être traité à part en raison de son importance et de la quantité de dossiers à suivre : la formation des agents, le RIFSEEP à mettre en place...*

La décision est finalement prise de lier les ressources humaines à la commission Finances. Le maire précise que les conseillers municipaux pourront se joindre ou pas aux réunions où devront être abordés des sujets relevant des ressources humaines.

(*) Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) se définit comme un complément de rémunération. Il a vocation à s'appliquer à tous les agents, quels que soient leurs grades ou leurs filières, et à remplacer toutes les primes et indemnités, sauf celles limitativement énumérées par décret.

La composition de la Commission Finances et Ressources humaines est arrêtée comme suit :

Adjoint délégué : M. Christophe CAURIER

Mme Annick GUÉRAULT, M. David POMMIER, M. Pascal MAUGEAIS, Mme Rachelle TORCHY, Mme Morgane GUÉGUEN.

2°. Commission Jeunesse / Scolaire et périscolaire / Animations / Associations :

Adjointe déléguée : Mme Chantal PHELIPOT

Mme Sonia LOISEAU, Mme Magali GRUDÉ, Mme Christelle DURU, M. Christophe CAURIER.

3°. Commission Urbanisme / Aménagement / Travaux :

Adjointe déléguée : Mme Annick GUÉRAULT

M. Éric GUERRIER, Mme Morgane GUÉGUEN, M. Jean QUAILLET, M. David POMMIER, Mme Rachelle TORCHY, M. Laurent THEBAUD, M. François PALUSSIÈRE.

4°. Commission Communication (site internet, journal, bulletin municipal...) :

Adjoint délégué : M. Christophe CAURIER.

Mme Magali GRUDÉ, M. François PALUSSIÈRE, Mme Christelle DURU.

La prochaine réunion de la commission est fixée au lundi 29 juin à 20h.

> Action sociale

Depuis la suppression du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) durant le dernier mandat, la commune de Châlons-du-Maine a opté pour la gestion directe de ses attributions. Cela signifie que toute délibération en lien avec ces attributions est traitée en conseil municipal. Le problème de la confidentialité des dossiers se pose alors. Afin d'en assurer le respect, le maire peut décréter un huis-clos pour le traitement de ces questions, mais une autre solution consiste à créer une commission spéciale chargée d'étudier les demandes d'aide sociale. C'est le principe qui a été utilisé dans la pratique, sur la fin de la mandature, avec les anciens membres du CCAS.

La question se pose de savoir comment traiter ces questions durant le mandat qui s'ouvre : faut-il constituer une commission spéciale ? Une sous-commission ? Une commission extra-communale permettant d'associer des membres d'associations et des professionnels ou particuliers pouvant

apporter leur regard et leur expérience (ex : assistante maternelle, aidant de personne en situation de handicap, retraité...) ?

Le maire, Loïc BROUSSEY, formule le vœu que la Commune conserve cette dimension sociale, avec un budget défini qui permettrait d'organiser le repas des anciens mais également d'aider des personnes en difficulté ponctuelle à régler certaines factures (essentiellement les factures de chauffage).

Mme Rachelle TORCHY, qui a continué à encadrer cette action après la dissolution du CCAS, souhaite que l'équipe soit renouvelée. Le maire salue la qualité du travail qu'elle a réalisé.

Les conseillers municipaux souhaitant approfondir cette question, il est décidé de la remettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil pour une prise de décision.

7. N° 2020-06-03 : Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Les seuils fixés pour l'intervention de la commission d'appel d'offres étant supérieurs à la majorité des montants des marchés publics passés par la Commune de Châlons-du-Maine, il semble malgré tout pertinent de mettre en place une commission d'attribution de ces marchés afin de faciliter la prise de décision du conseil municipal.

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Considérant que, pour la commune de Châlons-du-Maine, il faut donc 3 membres titulaires et trois membres suppléants pour faire partie, avec M. le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant toutefois que, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé aux conseillers municipaux ceux qui souhaitent présenter une liste pour l'élection de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste est présentée par les membres du conseil municipal :

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT et M. Jean QUAILLET.

Sont candidats au poste de suppléant :

M. David POMMIER, M. Laurent THEBAUD et M. Éric GUERRIER.

Sont donc nommés en tant que :

- Délégués titulaires :

Morgane GUÉGUEN, Annick GUÉRAULT et Jean QUAILLET.

- Délégués suppléants :

David POMMIER, Laurent THEBAUD et Éric GUERRIER

pour faire partie, avec M. le maire, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

8. N° 2020-06-04 : Commission des impôts directs – Proposition d'une liste de commissaires

Le Conseil Municipal :

Vu le renouvellement général du conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Vu les articles 1650 et 1650A du code général des impôts fixant une durée identique du mandat des membres de la commission des impôts directs et de conseiller municipal,

Considérant que la commission des impôts directs est composée pour notre commune de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants,

Considérant que de nouveaux commissaires doivent être nommés par le Directeur des Services Fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement général du conseil municipal sur une proposition de liste établie par le conseil municipal comportant un nombre double de noms,

Après en avoir délibéré, propose à M. le Directeur des Services Fiscaux la suivante :

1° TITULAIRES :

-Propriétaires occupants :

BÉCHU Jean-Luc, le Taillis 53470 Châlons-du-Maine

CAURIER Christophe, 3, rue des Noyers 53470 Châlons-du-Maine

COURTEILLE Jérôme, La Torlière 53470 Châlons-du-Maine

GRAFFIN Roland, 1, rue des Chênes 53470 Châlons-du-Maine

GUÉRAULT Annick, 1, rue du Stade 53470 Châlons-du-Maine

LEROUGE Frédéric, 11, rue des Sabotiers 53470 Châlons-du-Maine

MAUGAIS Pascal, 4, rue Jules Renard 53470 Châlons-du-Maine

POMMIER David, Les Challonges 53470 Châlons-du-Maine

-Propriétaires-bailleurs (domiciliés hors de la commune) :

SONNET Marcel, 9, rue Maubray 53470 Martigné-sur-Mayenne

GOURNAY Gérard, Le Grand Hallier 53470 Martigné-sur-Mayenne

-Propriétaire de bois

BARBÉ Eusèbe, La Borderie 53470 Châlons-du-Maine

LEPAGE Guy, La Ricoulière 53970 Louverné

2° SUPPLÉANTS :

-Propriétaires occupants :

HALLIER Daniel, Le Closeau 53470 Châlons-du-Maine

HOUSSEAU Didier, 3, rue des Chênes 53470 Châlons-du-Maine

LEGENDRE Julien, 28, rue Principale 53470 Châlons-du-Maine

RONDEAU Nadège, 22, rue Principale 53470 Châlons-du-Maine

LELOUP Marina, 7, rue aux Canes 53470 Châlons-du-Maine

BRIDIER Alain, Le Moulin à Vent 53470 Châlons-du-Maine
THEBAUD Laurent, 24, rue des Noisetiers 53470 Châlons-du-Maine
PLANCHAIS Luc, 3, route de Martigné 53470 Châlons-du-Maine
FOUREAU Victor, 4, rue du Stade 53470 Châlons-du-Maine

-Propriétaires-bailleurs (domiciliés hors de la commune) :
QUANTIN Gilles, Château de Gresse 53950 La Chapelle-Anthenaise

-Propriétaires de bois
LANDEMAINE Dominique, 2 chemin Paffetière 53150 Montsûrs
COURCELLES Roger, 27, résidence des Gandonnières 53470 Martigné-sur-Mayenne

(Résultat du vote : Pour : 15 - contre : 0 - Abstention : 0)

9. N° 2020-06-05 : Délégué des élus au sein du Comité National d'Action Sociale.

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales propose aux responsables des structures locales une offre de prestations en vue d'améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels et agents. Suite au renouvellement du conseil municipal, la commune de Châlons-du-Maine doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de notre collectivité au sein des instances du CNAS.

Le conseil municipal :

Vu le renouvellement général du conseil municipal du 15 mars 2020,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant que la durée du mandat des élus au sein du CNAS est calée sur celle du mandat municipal soit 6 ans,

Procède à l'élection du délégué des élus au sein du CNAS.

Un seul conseiller municipal se porte candidat : M. Jean QUAILLET.

(Résultat du vote : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. Jean QUAILLET est désigné, au premier tour de scrutin et à la majorité absolue, délégué des élus de la commune de Châlons-du-Maine auprès du CNAS.

10. N° 2020-06-06 : Désignation d'un correspondant Défense

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de « correspondant Défense » vise à sensibiliser les concitoyens aux questions de défense en mettant à leur disposition un interlocuteur de proximité sur ces questions. Faisant suite à son renouvellement général, le conseil municipal doit procéder à la désignation parmi ses membres d'un nouveau correspondant Défense.

Mme Rachelle TORCHY se porte candidate à cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote.

(Résultat du vote : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Mme Rachelle TORCHY est élue, au premier tour de scrutin et à la majorité absolue, correspondant Défense pour la Commune de Châlons-du-Maine.

11. N° 2020-06-07: Désignation d'un élu référent Sécurité routière

Faisant suite à son renouvellement général, le conseil municipal doit procéder à la désignation parmi ses membres d'un référent « Sécurité routière ».

Mme Annick GUÉRAULT se porte candidate pour assumer cette mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote.

(Résultat du vote : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Mme Annick GUÉRAULT, au premier tour de scrutin et à la majorité absolue, est élue et nommée en qualité de référent « Sécurité routière ».

12. N° 2020-06-08 : Renouvellement du contrat aidé de Mme Célia COULON

Mme Chantal PHELIPOT, adjointe déléguée aux services scolaires et périscolaires, expose le contexte initial du recrutement de Mme Célia COULON. L'équipe des services périscolaires avait besoin d'être renforcée pour 2 ou 3 heures sur la période du déjeuner, afin d'assurer un bon suivi de la restauration scolaire. Ce contrat aidé constituait l'opportunité de répondre à ce besoin très ciblé tout en offrant à Mme COULON la possibilité de suivre une formation qualifiante. Après avoir financé son CAP Petite Enfance, la Commune pourrait aujourd'hui l'accompagner dans la validation de son BPJEPS Animateur.

Mme Célia COULON a été recrutée en août 2019 afin de renforcer l'équipe des services périscolaires dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence conclu en partenariat avec Pôle Emploi. Ce contrat d'accompagnement dans l'emploi était d'une durée initiale minimale de douze mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. Le contrat de Mme Célia COULON s'achève le 29 août 2020.

Madame Célia COULON est actuellement rémunérée sur la base du SMIC horaire en vigueur majoré de 0,70 € par heure et pour une durée hebdomadaire de travail en moyenne annualisée de 20 heures (20/35ème) soit 86,66 heures mensuelles.

Les besoins des services périscolaires perdurant pour l'année scolaire à venir (2020-2021), il serait souhaitable de renouveler le contrat de Mme COULON pour 12 mois, comme cela est permis par la convention, en renouvelant celle-ci. Mme COULON a été consultée sur le sujet et est volontaire pour poursuivre sa collaboration, ce qui lui permettrait de passer son BPJEPS Animateur avec la commune de Châlons-du-Maine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu la délibération du 29 mars 2019 autorisant la signature d'une convention avec Pôle Emploi pour un contrat de travail à durée déterminée d'une durée initiale minimale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Vu la délibération du 4 juillet 2019 créant un poste d'agent technique et périscolaire de 20 heures annualisées à compter du 30 août 2019 dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences », en précisant que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet serait d'une durée initiale minimale de douze mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la

convention, avec une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire majoré de 0,70 €/heure, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Autorise le maire ou à défaut l'un de ses adjoints à prolonger de 12 mois le contrat de Mme Célia COULON dans les mêmes conditions, en renouvelant la convention tripartite passée avec Pôle Emploi.

(Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

13. N° 2020-06-09 : Remplacement de Mme Pauline CRIBIER durant son congé maternité

Mme Pauline CRIBIER, ATSEM, sera en congé maternité du 16 septembre 2020 au 5 janvier 2021. Il convient donc de procéder au recrutement d'un agent en CDD afin de la remplacer durant cette période. Le maire, M. Loïc BROUSSEY, souhaiterait avoir recours aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) pour ce recrutement. Il précise que les candidatures seront étudiées par la commission Ressources Humaines et Scolaire pour un recrutement dès que possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Considérant que le portage de contrat par le CDG 53 se monte à 106 €/mois et que ce contrat de prestation de services porte également sur le recrutement d'une personne remplaçante,

Vu la délibération N°2020-01-05 du 20 janvier 2020 autorisant, par principe, le maire à recourir au CDG 53 pour signer un portage de contrat ou un contrat de prestation de services afin d'assurer, le cas échéant, le remplacement du personnel communal titulaire momentanément absent,

Vu la délibération n° 42/2009 du conseil municipal en date du 29 juin 2009 relative, entre autres, à la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à 27h15 min,

Vu la délibération n°36/2013 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2013 portant, entre autres, sur la modification du poste d'Adjoint technique territorial de 2ème classe faisant fonction d'ATSEM à temps non complet de 27h15 min à 27h45 min à compter du 1er septembre 2013,

Vu le décret n°2016-1372 du 12/10/2016 relatif à la mise en application du protocole concernant la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations par catégorie et par cadre d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et engendrant un changement de dénomination des grades et échelles de rémunération au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté n°PERS 7-2019 du 23 juillet 2019 portant nomination de Mme Pauline CRIBIER à l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 15 août 2019 et fixant son temps de travail annualisé à 27 h 45 min/semaine,

- Autorise le maire ou à défaut l'un de ses adjoints à engager la procédure de recrutement auprès du CDG 53 pour un contrat de travail à durée déterminée, du 16 septembre 2020 au 5 janvier 2021, aux vues d'assurer le remplacement de Mme CRIBIER durant son congé maternité.
- Précise que le grade de référence pour ce recrutement sera celui d'adjoint technique échelon 1 (indice brut 350 majoré 327)
- Précise que le temps de travail annualisé de l'agent remplaçant se montera à 27 h 45 min/semaine,
- Précise que les dates de recrutement seront stipulées au contrat de l'agent.

(Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

14. N° 2020-06-10 : Vote des taux d'imposition 2020

Le maire expose que la Direction générale des finances publiques a demandé la transmission en urgence des taux et produits d'imposition directes locales pour le 3 juillet 2020 au plus tard. L'établissement de ces éléments nécessite une délibération. Compte tenu de l'absence de vote du budget primitif 2020, celui-ci devant être adopté lors de la prochaine séance du conseil municipal, le mercredi 15 juillet 2020, le maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2019 pour la fin de l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'absence de vote du budget primitif 2020,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Vu la délibération N°2019-03-22 du 29 mars 2019 fixant les taux d'imposition pour l'année 2019 à :

- 17,03 % pour la taxe d'habitation,
- 22,94 % la taxe pour foncière sur les propriétés bâties,
- 49,24 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Décide de maintenir les taux d'imposition 2019 pour l'année 2020, à savoir les taux suivants :

- taxe d'habitation :	17,03 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	22,94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	49,24 %

(Résultat du vote : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

15. Décisions du maire

Droit de préemption urbain

Le maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dans le cadre des cessions des biens suivants :

- 2, rue des Palmes, parcelle n° AA136, le 13 mars 2020
- 4, allée des Tisserands, parcelle n°AA188, le 14 mai 2020.

Salle des fêtes / Contrôle technique pour la vérification des installations électriques

Le 23 mars 2020, le maire a décidé de conclure un avenant au contrat de contrôle technique passé avec la société SOCOTEC pour la vérification initiale des installations électriques dans le cadre de l'aménagement et extension de la salle des fêtes et de la cantine. Coût : 240 euros HT.

Fourrière

Le 10 mars 2020, le maire a signé avec la SPA la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière pour animaux. Contribution annuelle auprès de la SPA : 236,28 euros (0,33 euro/habitant).

16. Informations et questions diverses

Collecte des déchets rue des Chênes

Le maire expose le problème de la collecte des ordures ménagères rue des Chênes : le demi-tour des camions de collecte est devenu impossible du fait de la construction en cours dans le virage en haut de la rue. Or le fait de réaliser une marche arrière n'est pas conforme avec la réglementation de Laval Agglo concernant la sécurité.

Le maire présente les différentes propositions qui ont été faites dans un premier temps au service Déchets de l'Agglo :

>1^{ère} proposition : acquérir un morceau de parcelle d'une propriété en haut de la rue, mais les services de l'Agglo avaient besoin de beaucoup plus de place.

>2^e proposition : enlever le haricot avec la haie, mais cela ne s'avère pas suffisant si le camion n'a pas la possibilité de reculer dans une entrée de maison.

Pour les services de l'Agglo, la seule possibilité consistait à descendre les poubelles en bas de la rue, d'où la décision du maire d'organiser une réunion des riverains le 17 juin.

Le maire fait part d'un mail qu'il a reçu, en amont de cette réunion, d'une habitante qui ne pouvait y participer.

Les riverains sont venus en nombre et la réunion s'est bien passée. Le maire a expliqué aux personnes présentes l'objet de la réunion et a rappelé que la compétence « déchets » appartenait à l'Agglomération, la Commune n'agissant ici qu'en tant que médiateur. Les échanges avec les riverains ont permis de dégager une proposition de solution :

- Deux des propriétaires concernés accepteraient que les camions utilisés par les services de l'Agglo reculent dans leurs entrées afin de pouvoir réaliser les manœuvres nécessaires.

- En complément, le maire prendrait un arrêté interdisant le stationnement des véhicules dans la rue des Chênes les mercredis et jeudis afin de permettre la bonne circulation des camions de collecte. Cette mesure est également acceptée par les riverains de la rue.

Cette proposition a été retransmise à l'Agglo. Si cette solution ne leur convient pas, le maire leur demandera d'organiser la concertation afin qu'ils expliquent directement aux riverains leurs contraintes.

Convivio

Une demande d'indemnisation a été présentée par Convivio pour les repas non commandés du fait du confinement. La société Convivio intervient sur la commune dans le cadre d'une Délégation de Service public pour la cantine. Le maire a demandé à M. Pascal MAUGAIS de donner son avis sur la légitimité d'une telle demande. Celui-ci explique qu'à la lecture du courrier, il convient de rédiger une réponse courte refusant de donner suite en raison de l'absence d'une indemnisation de ce type prévue par le contrat et du fait que la commune n'a décommandé aucun repas.

BPJEPS Animateur Sportif

Un jeune homme cherche un lieu de stage pour passer son BPJEPS. Le maire annonce au conseil qu'il a accepté de le rencontrer le 24 juin pour voir dans quelle mesure la commune pourrait l'accueillir.

Chevaux en mauvais état

Le maire explique qu'il a été alerté, par des personnes ne résidant pas sur la commune, du fait que des chevaux leur semblaient en danger. Il a pris contact avec leur propriétaire, qui lui assure qu'il s'en occupe et les nourrit, mais confirme que l'une des juments ayant été malade cet hiver elle présente une maigreur anormale. Le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il leur appartient de l'alerter s'ils avaient connaissance d'animaux en danger afin qu'il puisse saisir les autorités compétentes (Agence Régionale de Santé et Préfecture notamment) si besoin. Il rappelle

que des animaux en danger peuvent être le signe d'un agriculteur en difficulté voire en danger lui-même.

Projet d'AMAP

Le 15 juin, le maire a rencontré un porteur de projet d'AMAP, Marie BELOIR. Une AMAP est une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne. Le maire lui a présenté le type d'agriculture présent sur la commune et l'a mise en contact avec un jeune maraîcher qui vient de s'installer. Pas d'opposition au projet.

Congés de l'agent technique

M. François HERVÉ sera absent du 13 au 24 juillet 2020 et du 19 au 26 août 2020. En fonction des disponibilités de chacun, le maire interroge le conseil afin de savoir si les conseillers municipaux peuvent assurer l'arrosage des fleurs et surveiller les plantations pendant son absence. Monsieur Caurier estime qu'il serait intéressant d'envisager des plantes grasses, vivaces, plutôt que de replanter tous les ans. Cela permettrait de limiter le coût, l'empreinte écologique et faciliterait le travail de l'agent technique. Le planning d'arrosage sera vu lors du prochain conseil municipal.

Éco-pâturage

Le maire explique qu'il a reçu une proposition d'une entreprise proposant un service d'éco-pâturage, dont il rencontre les représentants le 22 juin. Il rappelle que le conseil est en réflexion pour la réalisation d'un cheminement piétonnier reliant le bourg à la voie verte, et que dans ce cadre il a envisagé la mise en place d'un éco-pâturage pour la gestion des espaces verts.

La rencontre du 22 juin a pour objectif de savoir combien peut coûter ce type de gestion si la commune y a recours un jour.

Compte-rendu de la commission Travaux

Mme Annick GUÉRAULT présente un compte-rendu de la première commission Travaux et de la visite de la commune réalisée avec les membres du conseil. La 1^{ère} adjointe fait un point sur les dossiers qu'il va falloir traiter rapidement (règlement du cimetière, défibrillateurs, projets concernant l'église (fenêtres à changer, parcours patrimonial, subventions possibles), boîte à livres, local jeunes...

Projets de lotissements

Le maire et la 1^{ère} adjointe rencontrent actuellement des lotisseurs concernant les parcelles à lotir sur la commune. Ils souhaitent en effet voir aboutir rapidement ces projets et rencontreront toute personne intéressée par ces parcelles. Le maire rappelle au conseil que la commune n'est pas propriétaire de celles-ci, ce qui limite les possibilités.

Gestion des adolescents

Le maire explique qu'il a reçu une plainte d'une riveraine de la machine à pain se plaignant du bruit des cyclomoteurs et des jeunes rassemblés autour. Il s'interroge sur les solutions qui pourraient permettre aux jeunes de se retrouver sans que cela crée des nuisances pour le voisinage. Il précise qu'il a visité plusieurs lieux en vente sur la commune mais qu'aucun ne permet la réalisation d'un lieu correspondant aux attentes.

Formation des élus

Le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en tant qu'élus ils ont droit à des temps de formation. Un budget annuel de 2 000 euros est prévu à cet effet. La secrétaire de mairie est chargée d'adresser la liste des formations proposées par l'AMF à tous les conseillers.

Rien ne restant à l'ordre du jour et plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance.

Compte-rendu affiché le : 26 juin 2020

Le secrétaire de séance
Christelle DURU

Le Maire
Loïc BROUSSEY